

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 24 mai 2022**

CP2022\_05\_39  
id. 6409

*Le 24 mai 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

### DÉLIBÉRATION

### **CONTRACTUALISATION N°4 ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-SARDOS ET LE DÉPARTEMENT**

---

L'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Département en faveur des communes (*délibérations des 19 décembre 1988, 15 juin 1989, 29 janvier 2001 et 16 mars 2016*).

Dans ce cadre, les investissements communaux sont déclinés dans un contrat d'équipement d'une durée de 3 à 5 ans, révisable par avenant et dont le principal effet repose sur les modalités spécifiques de versement de la subvention départementale globalisée, dérogoires du régime général.

Par ailleurs, par délibération du 27 octobre 2021, dans le cadre du plan de relance, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes, notamment en ce qui concerne les modalités de la contractualisation des subventions d'équipement.

Ainsi, afin d'accompagner les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dans leurs efforts d'investissement pour un développement harmonieux du territoire, il a été décidé d'instituer dans ce dispositif, des critères de bonification des taux d'intervention et d'étendre la contractualisation aux communautés de communes qui portent des investissements structurants.

Pour le régime de bonification des taux d'aides, deux types de communes ont été identifiées sur le département : celles considérées comme « centre de bassin de vie », au nombre de 14, et les autres communes ne relevant pas de ce classement. Pour chacune de ces catégories, les taux d'aides sont bonifiés de manière distincte.

La demande de contrat déposée par la commune de Saint-Sardos, objet de la présente délibération, est proposée dans ce cadre.

Monsieur le Maire de Saint-Sardos sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à 849 308,97 € HT et composé des opérations suivantes :

- construction d'un bâtiment périscolaire.....333 519,44 €
- réalisation d'une aire de jeux et d'une piste piétonne.....64 575,30 €
- construction d'une cour.....12 730,80 €
- construction d'un préau.....38 139,35 €
- construction d'une cantine et d'une salle de restauration.....303 845,08 €
- réalisation d'un pumptack et d'un plateau de fitness.....96 499,00 €

**COÛT TOTAL HT : 849 308,97 €**

En application des règles de contractualisation, il est proposé d'attribuer à la commune de Saint-Sardos, une subvention globale de 227 145 €, se répartissant comme suit :

- construction d'un bâtiment périscolaire.....90 050 €
- réalisation d'une aire de jeux et d'une piste piétonne.....19 372 €
- construction d'une cour.....3 819 €
- construction d'un préau.....15 400 €
- construction d'une cantine et d'une salle de restauration.....72 450 €
- réalisation d'un pumtrack et d'un plateau de fitness.....26 054 €

**SUBVENTION GLOBALE : 227 145 €**

Le taux moyen de subvention s'élève à 26,74 %.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de 75 715 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la commission permanente ;

- la seconde de 75 715 € un an après l'approbation du contrat par la commission permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du premier tiers de subvention déjà perçu ;

- le solde de 75 715 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021, relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve, selon les modalités susvisées, le contrat d'équipement n° 4 à conclure avec la commune de Saint-Sardos portant attribution d'une subvention départementale globale de 227 145 € ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit contrat ;
- Précise que ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur le budget départemental tel qu'il suit :

<b>Opérations</b>	<b>Article Sous fonction</b>	<b>Programme Opération Enveloppe</b>	<b>Montant</b>
N° 1 SUMR	204 142 - 74	P028 O001 E14	90 050 €
N° 2 – 3 VIAM	204 142 - 74	P028 O002 E14	23 191 €
N° 4 – 5 BSCC	204 142 - 21	P008 O005 E16	87 850 €
N° 6 ESPC	204 142 - 32	P013 O004 E12	26 054 €
<b>TOTAL</b>			<b>227 145 €</b>

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL